

MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

AB/LJM 31/7/80.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
RURALE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

DECRET N° 80/608 du 19/12/1980  
portant inscription au tableau d'avancement de Monsieur DOS SANTOS Gabriel, Ingénieur en Chef d'Agriculture de 1<sup>er</sup> échelon (Avancement 1979).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- AS :
- Vu la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
  - Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
  - Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
  - Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février portant Statut Général des fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le Décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - Vu le Décret n°79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
  - Vu le Décret n°80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le Décret n°79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
  - Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 29 Mai 1980 ;

D E C R E T :

Le Monsieur DOS SANTOS Gabriel, Ingénieur en Chef d'Agriculture de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à B/Ville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1979 à deux (2) ans pour le 2<sup>o</sup> échelon de son grade.

.../...

50003  
de l'Union  
de l'Union  
de l'Union

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12/12/1980

Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,

Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,

Le Ministre du Travail et de la  
Le Ministre du Travail et de la  
Le Ministre du Travail et de la

Le Ministre des Finances,  
Le Ministre des Finances,  
Le Ministre des Finances,

*(Handwritten signature)*

Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,

Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,  
Le Ministre de l'Économie Nationale,

- JORPC.....1
- SGCV/EC.....2
- DGTF/DF.....4
- DE.....2
- DCP.....2
- SGP.....2
- NER.....2
- DGE.....1
- DAAP.....5
- INTERESSE.....1

*(Handwritten signature)*